



DONS PLANIFIÉS - DON PAR TESTAMENT / LEGS TESTAMENTAIRE

Un don par testament est une façon simple, accessible et répandue de minimiser l'impôt à votre succession dans le cadre d'une planification successorale. Ce don s'adresse à toute personne sans égard pour son âge. Ce type de don vous permet de soutenir la recherche pour vaincre le cancer tout en préservant le patrimoine que vous prévoyez laisser à vos héritiers.

VOUS SOUHAITEZ FAIRE UN LEGS TESTAMENTAIRE À L'INSTITUT DU CANCER DE MONTRÉAL? (*)

Les bénéfices pour le donateur reliés à ce type de don:

- Permet d'**appuyer les recherches** pour vaincre le cancer, de **contribuer au progrès** de la science et de **développer de nouveaux traitements** pour faire face à la maladie, tout en vous permettant de maintenir la gestion de vos actifs de votre vivant;
- **Aucun impôt** sur le gain en capital des titres cotés en bourse et donnés via un legs;
- **Aucun frais immédiat** à l'exception des coûts reliés à la rédaction de votre testament (que vous pouvez modifier en tout temps);
- Votre succession recevra un **reçu pour fins d'impôts** qui permettra de réduire l'impôt à payer par celle-ci, donc de bénéficier d'un avantage fiscal substantiel;
- En plus de l'héritage financier, vous laissez pour les prochaines générations, un héritage qui répond à vos **objectifs philanthropiques**.

DE NOMBREUSES FAÇONS DE DONNER S'OFFRENT À VOUS:

- Le legs particulier: un montant précis, un bien déterminé, un bloc de titres (actions, obligations, etc.);
- Le legs résiduaire: la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après la distribution de la succession;
- Le legs universel: la totalité des biens, parfois divisée entre plusieurs bénéficiaires;
- La désignation d'un bénéficiaire d'un REER, d'une caisse de retraite, d'une police d'assurance vie ou d'une rente assurée;
- La création d'une fiducie de bienfaisance: contrat entre vifs, don d'une rente ou par testament.

Faire un don planifié à l'Institut du cancer de Montréal, c'est anticiper, valoriser et soutenir la recherche pour qu'un jour le cancer soit vaincu.
La recherche d'aujourd'hui, c'est le traitement de demain.

(*) Nous recommandons de vérifier avec votre conseiller financier afin de planifier la meilleure option pour vous.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec France Grenier, directrice dons majeurs et dons planifiés par courriel: france.grenier@icm.qc.ca



DONS PLANIFIÉS - DON PAR TESTAMENT / LEGS TESTAMENTAIRE EXEMPLES

QUELQUES EXEMPLES DE CLAUSES TESTAMENTAIRES

Legs du reliquat ou résiduaire

« J'enjoins à mes fiduciaires de verser ou de transférer la totalité ou un pourcentage de _____ % du reliquat de ma succession à l'Institut du cancer de Montréal (NE 107508383RR001) afin que ce don soit utilisé pour la recherche sur le cancer ou pour la recherche sur le cancer de _____ (indiquer ici le type de cancer spécifique, ex: de la prostate). »

Legs particulier

« J'enjoins à mes fiduciaires de verser ou de transférer la somme de _____ \$ à l'Institut du cancer de Montréal (NE 107508383RR001) afin que ce don soit utilisé pour la recherche sur le cancer ou pour la recherche sur le cancer de _____ (indiquer ici le type de cancer spécifique, ex: de l'ovaire). »

Legs conditionnel

« Dans le cas où _____ (indiquer ici le nom du bénéficiaire) ne me survit pas, j'enjoins à mes fiduciaires de verser ou de transférer la totalité ou le reliquat de ma succession à l'Institut du cancer de Montréal (NE 107508383RR001) afin que ce don soit utilisé pour la recherche sur le cancer ou pour la recherche sur le cancer de _____ (indiquer ici le type de cancer spécifique, ex: du poumon). »

Transfert d'actions discrétionnaires

(clause supplémentaire dans le cas d'un legs testamentaire, si applicable)

« En versant tout paiement à l'Institut du cancer de Montréal en vertu des dispositions du présent testament, mes fiduciaires peuvent transférer, plutôt qu'un montant d'argent, toutes actions détenues par ma succession dans toute société cotée en bourse ou société par actions, à condition que les actions transférées aient, à la date d'effet du transfert, une juste valeur marchande égale à la somme payable à l'Institut du cancer de Montréal. En exerçant leur pouvoir discrétionnaire, mes fiduciaires doivent prendre en compte les avantages fiscaux, le cas échéant, dont peut bénéficier ma succession à la suite du transfert de ces actions en espèce. »

EXEMPLE DE DON D'UNE RENTE

M. Généreux, âgé de 75 ans, dispose d'un capital non enregistré de 100 000\$, investi actuellement dans un placement garanti qui lui procure un revenu d'intérêt de 2 500\$ imposable à 100% (taux annuel: 2,5% au terme de 5 ans, fermé). Il est veuf et n'a pas d'enfant. Il décide de remettre la somme de 100 000\$ à l'Institut qui utilisera une partie du capital, soit 80 000\$, afin d'acheter une rente viagère (*). Une telle rente procure des versements périodiques et garantis à vie pour Monsieur Généreux ainsi qu'une garantie pour la fondation d'encaisser le capital non versé pendant une période de 15 ans. Pour ce qui est du solde, soit 20 000\$, celui-ci sera considéré comme un don de bienfaisance pour lequel Monsieur Généreux obtiendra un reçu pour fins d'impôts.

Capital remis à l'Institut du cancer de Montréal	100 000\$
Versement annuel (i.e. rente) payable à Monsieur Généreux:	5 455\$ (*)
Portion imposable:	- 435\$
Revenu net (après impôt) disponible pour Monsieur Généreux:	5 238\$

(*) À noter qu'une rente viagère bénéficie d'un traitement fiscal plus avantageux. Dans l'exemple ci-dessus, nous avons effectué un calcul d'une rente viagère de 80 000\$ dont les revenus sont basés sur l'espérance de vie et un taux annuel de 3%.

Nous recommandons de vérifier avec votre conseiller financier afin de planifier la meilleure option pour vous.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec France Grenier, directrice dons majeurs et dons planifiés
par courriel: france.grenier@icm.qc.ca